

OBJET : CONVENTION 2010 AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention 2010 avec le conseil général de la Haute-Saône pour la réalisation et le financement d'actions de prévention spécialisée conduites par le centre socio-culturel.

Le conseil général participe à hauteur de 15 245 € pour l'année 2010.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RELAIS MUSIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le conseil général de la Haute-Saône et l'association « Lecture pour tous » pour l'ouverture d'un relais musique dans les locaux de la médiathèque.

La gestion de ce relais est déléguée à l'association « lecture pour tous » en partenariat avec le personnel communal mis à disposition de l'association.

La présente convention est valable jusqu'au 31.12.2012, reconductible par période de 3 ans.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

OBJET : CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR LA POSE D'UN PYLONE TELEPHONIQUE EN BORDURE DE LIGNE LGV

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'entreprise ORANGE pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un pylone Orange France de 12 m avec dalle technique pour une surface d'environ 25 m² sur une parcelle communale située à Anthon.

L'emplacement définitif est à déterminer sur l'une des parcelles suivantes situées à proximité de la ligne LGV :

ZI 228 – 97 m²

ZI 224 – 168 m²

ZI 263 – 60 m²

Le tarif de la location est de 3800 € par an , indexé à 2% annuellement, pour une durée de 12 ans.

Cette délibération est **adoptée à la majorité des membres présents. (4 abstentions)**

OBJET : LOTISSEMENT PLEIN SUD : REPRISE DES RESEAUX

Après en avoir délibéré, et approuvé le plan d'aménagement d'ensemble portant sur la construction de 10 logements collectifs, 11 logements individuels et l'aménagement de 13 lots destinés à l'accession à la propriété,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

S'engage à reprendre dans le domaine communal après vérification de la conformité par les services compétents et en assurer l'entretien de l'ensemble des équipements communs (voiries, réseaux, éclairage public) qui seront réalisés par la SA Habitat et Territoires. Il est précisé que cette cession se fera à l'euro symbolique et les frais consécutifs seront à la charge de la SA Habitat et Territoires .

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

OBJET : EXONERATION FRAIS ET INTERETS DE RETARD LIES A UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'exonération de la part communale des frais et intérêts de retard liés au paiement tardif de la première partie de la taxe locale d'équipement de la déclaration préalable n° 447 08 C 0016 de Mr Roger ROBINET.

La demande est formulée par l'étude Achard-Vichard-Lechat chargée de la succession de Mr Robinet Roger décédé le 19 septembre 2009.

Le montant de la majoration et intérêts exonérés est de 17 € pour la part communale.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

OBJET : PASSEPORTS BIOMETRIQUES BILAN ET INFORMATION

Après une année de fonctionnement de la station biométrique, il s'avère que le fait d'imposer aux demandeurs de faire des photos en extérieur (photographes et photomaton) posent des soucis de traitement (photo refusée, nouvelle prise de photo, perte de temps, mécontentement des usagers

Après enquête auprès des autres stations de Haute-Saône, seules 3 communes sur 14 refusent de faire des photos en mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 la plus-value pour prise de photo en station est plus significative (3 euros au lieu d'un euro)

Aussi le maire informe le conseil municipal que le choix sera désormais offert aux usagers : soit ils apportent deux photos de qualité, soit la photo est prise en station avec une plus-value de 3 euros

OBJET : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les renouvellements de convention pour le déneigement avec les communes et structures suivantes :

- Commune de Ruhans
- Commune de Neuville les Cromary (Verjoulot)
- Entreprise Acman
- Centre de tri de la Poste

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION COURANTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT BUDGET 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **1 320 €** le montant forfaitaire de l'indemnité qui sera versée au budget général de la commune par le budget assainissement (comptabilité M49) au titre de l'année 2010.

Ceci correspond à la compensation forfaitaire des frais suivants :

- *Téléphone
- *Fournitures de secrétariat
- *Utilisation du matériel informatique et mise à disposition du logiciel
- *Affranchissement du courrier

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 658 de la section de fonctionnement du budget primitif M49 du service assainissement.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité**.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION COURANTE DU SERVICE EAU POTABLE BUDGET 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **1 250 €** le montant forfaitaire de l'indemnité qui sera versée au budget général de la commune par le budget eau potable (comptabilité M49) au titre de l'année 2010.

Ceci correspond à la compensation forfaitaire des frais suivants :

- *Téléphone
- *Fournitures de secrétariat
- *Utilisation du matériel informatique et mise à disposition du logiciel
- *Affranchissement du courrier

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 658 de la section de fonctionnement du budget primitif M49 du service assainissement.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité**.

***OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
EAU POTABLE BUDGET 2010***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **22 400 €** le montant à rembourser au budget général de la commune par le budget assainissement (comptabilité M49) au titre de l'année 2010.

Ceci correspond à la compensation forfaitaire des frais suivants :

Mise à disposition de personnels avec véhicules et matériels pour :

- *les divers déplacements
- *le suivi de la station d'épuration
- *la surveillance et l'entretien courant
- *le suivi des travaux d'investissement

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget primitif M49 du service assainissement.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité.**

***OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
ASSAINISSEMENT BUDGET 2010***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **29 400 €** le montant à rembourser au budget général de la commune par le budget assainissement (comptabilité M49) au titre de l'année 2010.

Ceci correspond à la compensation forfaitaire des frais suivants :

Mise à disposition de personnels avec véhicules et matériels pour :

- *les divers déplacements
- *le suivi de la station d'épuration
- *la surveillance et l'entretien courant
- *le suivi des travaux d'investissement

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget primitif M49 du service assainissement.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 1068 la somme de 38 750.94 € pour combler le déficit d'investissement de l'année précédente (avec cumul des crédits reportés).

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité.**

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX 2010

Les budgets eau potable, assainissement et commune ont été votés à l'unanimité